

**Arrêté n°2026-06-01 du 2 juin 2026**

**Fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Mixte Académique  
de la Région académique de Guyane**

**Le recteur de la Région académique de Guyane,**

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 914-8 ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la création de la Commission Consultative Mixte Académique de la Région académique de Guyane ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2026 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 2

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 2

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - L'arrêté n°2022 du 30 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guyane est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Région académique de Guyane.

À Cayenne, le 1<sup>er</sup> juin 2026

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général adjoint

Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
**Julien CAZENEUVE**